GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
28 DEC. 2009
DEPOT N°

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NA
28 DEC. 2009
DEPOT N°

37657

DBR AUDIT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 €
Siège social : 130 bis Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine
480 442 581 00025 R.C.S.NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2009

L'an Deux mille Neuf,
Le 20 Décembre,
A 19 heures,

Les associés de DBR AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €, divisé en 15 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au domicile du gérant, sur convocation de la gérance à chaque associé.
Sont présents
- Société MATOINE, représentée par Monsieur Didier BROUDER. 6 parts
- Monsieur Didier BROUDER 9 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier BROUDER, gérant associé.

Celui-ci confirme que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation de capital en numéraire,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Questions diverses et pouvoirs

Afin de montrer une volonté de renforcement des capitaux propres en vue d'une éventuelle opération de rapprochement avec un autre cabinet développant une activité de commissariat aux comptes ou d'une acquisition de clientèle, il est proposé aux associés de souscrire une nouvelle augmentation de capital.

PREMIERE RESOLUTION
L'assemblée constate que la société MATOINE n'a pas souhaité souscrire à cette opération et renonce à tous ses droits d'associé minoritaire.

L'associé majoritaire décide donc d'augmenter le capital social de 40 000 €, afin de le porter de 1 500 € à 41 500 € par la création de 400 parts nouvelles de 100 € chacune, numérotées de 16 à 415 inclus, émises au pair dont la souscription est réservée à Mr D. BROUDER, associé majoritaire d'origine, pour la totalité de l'augmentation. Aucune prime d'émission n'est

constatée.

Il prend acte de la déclaration de la gérance qui reconnaît que le souscripteur a libéré le montant de sa souscription par incorporation d'une créance liquide et exigible inscrite en compte courant ouvert en son nom dans les livres de la société.

L'assemblée constate en conséquence que l'augmentation de capital est définitive et que les parts nouvelles ont bien été libérées intégralement.

L'assemblée décide que les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale, comme conséquence de l'augmentation de capital décidée sous la première résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts

Article 7 CAPITAL SOCIAL Il est ajouté le paragraphe supplémentaire suivant

« Après augmentation en numéraire du capital d'un montant de 40 000 € au 20 Décembre 2009, le capital social est porté à quarante et un mille cinq cent euros (41 500 €).
Il est alors divisé en 415 parts de 100 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 415 et ainsi attribuées

Monsieur Didier BROUDER	409 parts	n° 7 à 415
Société Civile MATOINE	6 parts	n° 1 à 6

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour emplir touts formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé.

Pour DBH
Le Gérant
Rédigé en 4 ex

MATOINE SC

Enregistré à SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 22/12/2009 Bordereau n°2009/826 Case n°79 **Ext 12350**
Enregistrement 375 € **Pénalités**
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur

Marie Thérèse GONZALEZ
Contrôleuse des Impôts